



AVIS D'ENQUETE

Commune de Vully-les-Lacs

Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC

Parcelle n° 2085

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **La modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 2085 » ;**

et met simultanément en consultation publique :

- **un rapport selon l'art. 47 OAT ;**
- **la modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 2085 ».**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Service technique de la commune de Vully-les-Lacs (2^{ème} étage, Route d'Avenches 11, 1585 Salavaux) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 8 avril au 7 mai 2026,

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités.**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé à la Municipalité de la commune de Vully-les-Lacs (Route d'Avenches 11, 1585 Salavaux) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

La Direction générale du territoire et du logement